



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 62 / 2022
DU 24 NOVEMBRE 2022

AUTORISATION D'ACHAT POUR 2023 AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –
MADAME SOPHIE BRINGARD – RESPONSABLE DU CENTRE D'INITIATION À
LA NATURE (CIN)

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2014 relatif à l'exécution des marchés
publics par carte d'achat,

Vu la décision du président n° 93 / 2022 du 23 octobre 2022 approuvant la
convention relative à l'exécution et au déploiement de la carte d'achat,

Vu l'arrêté n° 82 / 2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie
KERCRET, responsable du programme carte achat,

Vu l'arrêté n° 47 / 2020 du 7 juillet 2020 portant habilitation de commande au
porteur de carte achat à Madame Sophie BRINGARD, responsable du Centre
d'initiation à la nature,

ARRÊTE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2023, les autorisations d'achat accordées à
Madame Sophie BRINGARD, responsable du Centre d'initiation à la nature, sont
encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 2 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 200 € TTC.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux
mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être
également saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Sophie BRINGARD
responsable du Centre d'initiation à la nature
Le